

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte.
Autres moyens d'identification : Stargon SS
Groupe de produits : Produits de base.

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées et restrictions : Utiliser conformément aux instructions.
Utilisation industrielle.

1.3. Fournisseur

Praxair Canada inc.
1200 – 1 City Centre Drive
Mississauga - Canada L5B 1M2
T 1-905-803-1600 - F 1-905-803-1682
www.praxair.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-363-0042
Veuillez appeler le numéro d'urgence en service 24 heures sur 24 uniquement en cas de déversements, de fuites, d'incendie, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause ce produit.
Pour obtenir des renseignements généraux, contactez le représentant du fournisseur ou de Praxair.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Asphyxiants simples H380
Gaz comprimés H280

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger :



GHS04

Mot-indicateur (GHS-CA) : ATTENTION

Mentions de danger : CONTIENT UN GAZ SOUS PRESSION; PEUT EXPLOSER SOUS L'EFFET DE LA CHALEUR.
PEUT DÉPLACER L'OXYGÈNE ET PROVOQUER UNE SUFFOCATION RAPIDE.
PEUT CAUSER DES GELURES.
PEUT ACCÉLÉRER LE RYTHME RESPIRATOIRE ET CARDIAQUE.

Conseils de prudence : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Protéger du rayonnement solaire lorsque la température ambiante est supérieure à 52 °C (125 °F).
Installer un antiretour dans la tuyauterie.
Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsque la bouteille de gaz est vide.
Utiliser uniquement avec du matériel prévu pour la pression de la bouteille.



Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Fiche de données de sécurité F-6212

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-17-2016

Remplace la fiche: 10-15-2018

2.3. Autres dangers

Autres dangers non associés à la classification : La plupart de ces mélanges sont des asphyxiants. Les effets asphyxiants sont causés par un manque d'oxygène. De plus, les mélanges contenant du dioxyde de carbone sont physiologiquement actifs, et ils agissent sur la circulation et la respiration. Des concentrations modérées peuvent causer des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, des picotements du nez et de la gorge, de l'agitation, une respiration rapide, une salivation excessive, des vomissements et des évanouissements. Le manque d'oxygène peut entraîner la mort.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	N° CAS	% (Vol)	Nom commun (synonymes)
Dioxyde de carbone	(N° CAS) 124-38-9	1 - 99,9998	DIOXYDE DE CARBONE
Argon	(N° CAS) 7440-37-1	1 - 99,9998	Argon, comprimé.
Azote	(N° CAS) 7727-37-9	0 - 49,9999	Azote (liquéfié) / azote gazeux / azote, liquéfié / azote comprimé / AZOTE
Hélium	(N° CAS) 7440-59-7	0 - 49,9998	Hélium gazeux / hélium 3 / hélium, liquide réfrigéré / hélium, liquide, non comprimé / hélium, comprimé.
Krypton	(N° CAS) 7439-90-9	0 - 49,9998	Krypton, liquide réfrigéré / Krypton, comprimé
Néon	(N° CAS) 7440-01-9	0 - 49,9998	Néon, liquide, non comprimé / néon, comprimé / néon, liquide réfrigéré.
Xénon	(N° CAS) 7440-63-3	0 - 49,9998	Xénon, comprimé / xénon, liquide réfrigéré.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, le personnel qualifié peut administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Tenir les paupières écartées du globe oculaire pour s'assurer que toutes les surfaces sont rincées abondamment. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas de données supplémentaires.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas de données supplémentaires.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire l'incendie.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas de données supplémentaires.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Réactivité : Dans certaines conditions, l'azote peut réagir violemment avec le lithium, le néodyme, le titane (au-dessus de 1 472 ° F/800 ° C), ou le magnésium pour former des nitrures. À haute température, il peut également se combiner avec l'oxygène et l'hydrogène.
- Réactivité en cas d'incendie : Pas de danger de réactivité autre que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Gaz comprimé : asphyxiant.

Danger d'asphyxie par manque d'oxygène.

Évacuer tout le personnel de la zone dangereuse. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Refroidir immédiatement les contenants avec de l'eau en se tenant aussi loin que possible. Arrêter l'écoulement de gaz si cela peut être fait de manière sécuritaire, tout en continuant de pulvériser de l'eau. Éliminer les sources d'inflammation si cela peut être fait de manière sécuritaire. Enlever les contenants de la zone d'incendie si cela peut être fait de manière sécuritaire. Les pompiers sur place doivent se conformer aux règlements des codes d'incendie provincial et local.

Équipements de protection spéciaux pour pompiers : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome destinés aux pompiers.

Autres informations : Les contenants comportent un détendeur de pression (il peut y avoir des exceptions où autorisé par TC).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : **Gaz comprimé : asphyxiant.** Évacuer le personnel vers un endroit sûr. Le port d'un appareil de protection respiratoire autonome peut s'avérer nécessaire. S'approcher prudemment si l'on soupçonne qu'il peut y avoir une fuite de gaz. Éliminer les sources d'inflammation si cela peut être fait de manière sécuritaire. Une inversion de débit du contenant peut provoquer une rupture. Réduire les gaz par un brouillard ou de l'eau pulvérisée. Aérer l'endroit ou déplacer le contenant dans un endroit bien ventilé. Avant d'entrer dans la zone, en particulier un espace confiné, vérifier l'atmosphère avec un dispositif approprié.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter des gants de protection en cuir et des chaussures de sécurité pour manipuler les bouteilles. Protéger les bouteilles contre tout dommage. Ne pas traîner, faire rouler, faire glisser ni laisser tomber les bouteilles. Toujours garder le chapeau du robinet en place quand on déplace une bouteille. Ne jamais soulever une bouteille par son chapeau; le chapeau est conçu uniquement pour protéger le robinet. Utiliser un chariot porte-bouteille pour déplacer les bouteilles, même sur une courte distance. Ne jamais insérer un objet (par exemple, une clé, un tournevis, un levier) dans les ouvertures du chapeau; cela pourrait endommager le robinet et provoquer une fuite. Utiliser une clé à courroie pour enlever les chapeaux trop serrés ou rouillés. Ouvrir lentement le robinet. Si le robinet est difficile à ouvrir, arrêter l'utilisation et contacter votre fournisseur. Fermer le robinet du contenant après chaque utilisation; garder le robinet fermé même quand ce contenant est vide. Ne jamais appliquer une flamme ou de la chaleur localisée directement sur une quelconque partie du contenant. Les températures élevées peuvent endommager le contenant et causer une défaillance prématurée du détendeur de pression du contenant et en vider le contenu. Pour les autres précautions d'utilisation de ce produit, voir la section 16.



Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Fiche de données de sécurité F-6212

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-17-2016

Remplace la fiche: 10-15-2018

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit frais et bien aéré. Stocker où la température ne dépasse pas 52 °C (125 °F). Toujours attacher les contenants à la verticale pour les empêcher de tomber ou d'être renversés. Installer bien en place, à la main, un chapeau de protection sur le robinet, si un tel chapeau est fourni. Entreposer les contenants pleins et les vides séparément. Utiliser un système d'inventaire « premier entré, premier sorti » pour empêcher l'entreposage de bouteilles pleines pendant de longues périodes.

AUTRES PRÉCAUTIONS POUR LA MANUTENTION, L'ENTREPOSAGE ET

L'UTILISATION : Lors de la manipulation du produit sous pression, utiliser la tuyauterie et l'équipement conçus pour supporter les pressions auxquelles on sera en présence. Ne jamais travailler sur un système sous pression. Utiliser un antiretour dans la tuyauterie. Les gaz peuvent causer une suffocation rapide en raison d'un manque d'oxygène; stocker et utiliser avec une ventilation adéquate. Si une fuite se produit, fermer le robinet du réservoir et purger le système d'une manière sûre et écologiquement correcte en conformité avec toutes les lois internationales, fédérales / nationales, étatiques / provinciales et locales; réparer ensuite la fuite. Ne jamais placer un contenant où il peut faire partie d'un circuit électrique.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
USA - ACGIH	MPT ACGIH (ppm)	5 000 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	30 000 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
USA - OSHA	PEL OSHA (TWA) (ppm)	5 000 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	30 000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	5 000 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Alberta	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Alberta	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	15 000 ppm
Colombie-Britannique	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	54 000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Nouvelle-Écosse	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	27 000 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL (ppm)	15 000 ppm
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
Territoires du Nord-Ouest	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Ontario	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5000 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	54000 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	30 000 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	5 000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30 000 ppm
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	27 000 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	15 000 ppm
Yukon	Limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	9 000 mg/m ³
Yukon	Limite d'exposition professionnelle TWA (ppm)	5 000 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Utiliser un système d'aspiration local avec une vitesse d'écoulement suffisante pour maintenir un approvisionnement adéquat de l'air dans la zone de respiration du travailleur. Contrôle (général) : une ventilation générale par aspiration peut être acceptable si elle peut maintenir un approvisionnement adéquat en air.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Écran facial. Gants.



Protection des mains : Porter des gants de travail lors de la manipulation des contenants. Porter des gants de caoutchouc épais où le contact avec le produit peut se produire.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité avec protecteurs latéraux. Les choisir en conformité avec la norme CSA Z94.3 courante, « Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie », ainsi qu'avec les lignes directrices et règlements locaux et provinciaux.

Protection des voies respiratoires : **Protection respiratoire** : Porter un appareil respiratoire conçu expressément pour les fumées de soudage ou un respirateur à adduction d'air pour les travaux dans les espaces clos ou les endroits où le système de ventilation ou l'aération ne sont pas suffisants pour garder le taux d'exposition sous le seuil admissible d'exposition. Le choisir en conformité avec la réglementation provinciale, les règlements municipaux ou des lignes directrices en la matière. Le choix doit être basé sur la norme courante Z94.4 de la CSA, « Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire ». Les appareils respiratoires doivent être approuvés par le NIOSH et la MSHA. En cas d'urgence ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA).

Autres informations : **Autres informations** : Porter des chaussures de sécurité pour la manipulation générale sur les sites des clients. Porter des chaussures à support métatarsien et un pantalon sans revers pour la manutention des bouteilles aux installations d'emballage de remplissage. Choisir les chaussures en conformité avec la norme actuelle de la CSA Z195, « Chaussures de protection », et avec les directives et règlements provinciaux, ou locaux en vigueur. Pour travailler avec des matières inflammables et comburantes, envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistants aux flammes et antistatiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz.

Apparence : Gaz incolore.

Couleur : Incolore.

Odeur : Inodore.



Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Fiche de données de sécurité F-6212

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-17-2016

Remplace la fiche: 10-15-2018

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible.
pH	: Sans objet.
pH solution	: Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Sans objet.
Point de fusion	: ≈ °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammation	: Sans objet.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Pression de la vapeur	: Sans objet.
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: Aucune donnée disponible.
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Aucune donnée disponible.
Masse volumique	: Aucune donnée disponible.
Densité relative de gaz	: 0,968 - 1,244
Solubilité	: Aucune donnée disponible.
Log Pow	: Sans objet.
Log Kow	: Sans objet.
Viscosité, cinématique	: Sans objet.
Viscosité, dynamique	: Sans objet.
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	: Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives	: Sans objet.
Propriétés comburantes	: Aucune.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.

9.2. Autres informations

Groupe de gaz	: Gaz comprimé.
Indications complémentaires	: Aucune.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Dans certaines conditions, l'azote peut réagir violemment avec le lithium, le néodyme, le titane (au-dessus de 1 472 °F/800 °C), ou le magnésium pour former des nitrures. À haute température, il peut également se combiner avec l'oxygène et l'hydrogène.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Peut se produire.
Conditions à éviter	: Aucune dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Aucune.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: non classé

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Fiche de données de sécurité F-6212

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-17-2016

Remplace la fiche: 10-15-2018

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: non classé pH : sans objet.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: non classé pH : sans objet.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: non classé
Cancérogénicité	: non classé
Toxicité pour la reproduction	: non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: non classé
Danger par aspiration	: non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Azote (7727-37-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Argon (7440-37-1)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Hélium (7440-59-7)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Krypton (7439-90-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Néon (7440-01-9)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Xénon (7440-63-3)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte	
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
BCF poissons 1	(Aucune bioaccumulation n'est à prévoir).
Log Pow	0,83
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Azote (7727-37-9)	
Log Pow	Ne s'applique pas aux gaz non organiques.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Fiche de données de sécurité F-6212

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-17-2016

Remplace la fiche: 10-15-2018

Azote (7727-37-9)	
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Argon (7440-37-1)	
Log Pow	Non applicable.
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Hélium (7440-59-7)	
Log Pow	Ne s'applique pas aux gaz non organiques.
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Krypton (7439-90-9)	
Log Pow	Ne s'applique pas aux gaz non organiques.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Néon (7440-01-9)	
Log Pow	Ne s'applique pas aux gaz non organiques.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Xénon (7440-63-3)	
Log Pow	Ne s'applique pas aux gaz non organiques.
Log Kow	Sans objet.
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
12.4. Mobilité dans le sol	
Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Sans objet.
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	0,83
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Azote (7727-37-9)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Ne s'applique pas aux gaz non organiques.
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Argon (7440-37-1)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Non applicable.
Log Kow	Non applicable.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Hélium (7440-59-7)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Ne s'applique pas aux gaz non organiques.
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Krypton (7439-90-9)	
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Fiche de données de sécurité F-6212

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-17-2016

Remplace la fiche: 10-15-2018

Néon (7440-01-9)	
Log Pow	Ne s'applique pas aux gaz non organiques.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Xénon (7440-63-3)	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Ne s'applique pas aux gaz non organiques.
Log Kow	Sans objet.
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone : Aucun.

Effet sur le réchauffement planétaire : Aucun.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations de traitement des déchets : Disposer du contenu/contenant conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale. Contacter le fournisseur pour des exigences particulières.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences relatives au TMD.

TMD

N° UN (TMD) : UN1956
TMD Classe primaire de danger : 2.2 - Classe 2.2 - Gaz ininflammables, non toxiques.
Nom officiel d'expédition TMD : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.
(Argon et dioxyde de carbone)

Indices des quantités limites d'explosifs et des quantités limitées : 0,125 L

Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : 75 L

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 1956
Nom officiel d'expédition (IMDG) : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.
Classe (IMDG) : 2 - Gaz
N° GSMU : 121

IATA

N° UN (IATA) : 1956
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : Compressed gas, n.o.s.
Classe (IATA) : 2

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

Azote (7727-37-9)

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Fiche de données de sécurité F-6212

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-17-2016

Remplace la fiche: 10-15-2018

Argon (7440-37-1)

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

Hélium (7440-59-7)

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

Krypton (7439-90-9)

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

Néon (7440-01-9)

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

Xénon (7440-63-3)

Inscrit dans la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances).

15.2. Réglementations internationales

Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals).

Azote (7727-37-9)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).

Argon (7440-37-1)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).

Hélium (7440-59-7)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).

Praxair Canada inc. est garant de la conformité du présent document téléchargeable tant que celui-ci se trouve sur son site Web. Après que le document ait été téléchargé ou retiré de son site Web, Praxair ne peut plus en garantir l'intégrité ou l'exactitude.



Mélange d'argon, de CO2 et de gaz inerte

Fiche de données de sécurité F-6212

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 10-15-1979

Date de révision: 08-17-2016

Remplace la fiche: 10-15-2018

Krypton (7439-90-9)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).

Néon (7440-01-9)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).

Xénon (7440-63-3)

Inscrit dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).
Inscrit dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).
Inscrit dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
Inscrit dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne.
Inscrit dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).
Inscrit dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).
Inscrit dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis.
Inscrit dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances).

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 15/10/1979

Date de révision : 17/08/2016

Remplace la fiche : 15/10/2018

Indications de changement:

Conseils de formation : Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés, il convient de porter ces risques à l'attention des opérateurs lors de leur formation.

Autres informations

: Lorsqu'on mélange deux produits chimiques ou plus, des dangers imprévus peuvent être créés. Obtenir et évaluer les renseignements de sécurité pour chaque composant avant de procéder au mélange. Consulter un hygiéniste industriel ou d'autres personnes compétentes lorsqu'on évalue produit final. Avant d'utiliser des matières plastiques, confirmer leur compatibilité avec ce produit.

Praxair Canada inc. demande aux utilisateurs de ce produit de bien étudier cette fiche signalétique et d'être conscients des dangers du produit et des précautions à prendre. Afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire de ce produit, l'utilisateur doit 1) informer son personnel, ses agents et ses sous-traitants de l'information contenue dans cette fiche signalétique et de tout danger ou précaution à prendre, 2) fournir cette même information à tous ses clients utilisateurs de ce produit et 3) demander à ces derniers de transmettre la même information à leurs employés et à leurs clients.

Les opinions exprimées ici sont celles d'experts qualifiés de Praxair Canada inc. Nous croyons que l'information contenue dans ce document est en vigueur à la date de cette fiche de données de sécurité (FDS). Puisque l'utilisation de ces informations et les conditions d'utilisation ne sont pas sous le contrôle de Praxair Canada inc., il est dans l'obligation de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation sécuritaire du produit.

Les fiches signalétiques de Praxair Canada sont fournies lors de la vente ou de la livraison par Praxair Canada inc. ou des distributeurs et des fournisseurs indépendants qui conditionnent et vendent nos produits. Pour obtenir des fiches signalétiques courantes pour ces produits, contactez votre représentant Praxair, le distributeur local ou le fournisseur, ou les télécharger à partir du www.praxair.ca. Si vous avez des questions concernant les fiches signalétiques de Praxair, ou souhaitez obtenir le numéro du document et la date des fiches les plus récentes, ou les noms des fournisseurs de Praxair dans votre région, téléphonez ou écrivez à Praxair Canada inc. (téléphone : 1-888-257-5149; adresse : Praxair Canada inc. 1 City Centre Drive, bureau 1200, Mississauga, Ontario, L5B 1M2).

PRAXAIR et le COURANT D'AIR de son logo sont des marques de commerce ou des marques déposées de Praxair Technology, inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

Danger pour la santé NFPA

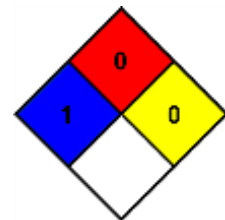
: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation; même sans traitement, il n'y aurait que des blessures légères résiduelles.

Danger d'incendie NFPA

: 0 - Matières qui ne brûlent pas.

Réactivité NFPA

: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et non réactif à l'eau.



Notation HMIS III

Santé

: 0 Risque minimal - Ne comporte pas de risque significatif pour la santé.

Inflammabilité

: 0 Risque minimal - Matières qui ne brûlent pas.

Physique

: 3 Risque grave - Les substances peuvent former des mélanges explosifs avec l'eau et peuvent détonner ou se décomposer de manière explosive en présence d'un puissant déclencheur. Les substances peuvent se polymériser, se décomposer, réagir par elles-mêmes ou subir d'autres changements chimiques à température et pression normales, et présentent un risque modéré d'explosion.

SDS Canada (GHS) - Praxair

Ces informations étant basées sur nos connaissances actuelles et décrivant le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.